

EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE GATINE

2 Place Porte Saint-Antoine

79220 CHAMPDENIERS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20240708-B2024-24-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

**décision :
B_2024_24_2**Nombre de délégués en
exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 08 juillet à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 02 Juillet 2024

Titulaires : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame MICOU Corine, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Absent(s) :**Excusé(s)** : Madame TAVERNEAU Danielle**Secrétaire de Séance** : Madame Francine CHAUSSERAY**Objet : Ressources
humaines Abrogation
décisions création de
postes depuis 01.01.2024**

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique

Vu l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration indiquant que par dérogation à l'article L. 242-1, l'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juin 2024 portant modification des délégations au Bureau communautaire notamment en matière de ressources humaines

Considérant les décisions de création d'emploi prises par le Bureau communautaire depuis le 1er janvier 2024

Considérant la demande formulée par le bureau du contrôle de légalité d'abroger lesdites décisions

Considérant que pour garantir la sécurité juridique des recrutements et assurer la continuité de la carrière des agents intéressés, le conseil communautaire sera invité à délibérer en séance du 9 juillet 2024 afin de régulariser ces situations

Après en avoir délibéré, le Bureau **DECIDE à l'unanimité d'abroger les décisions portant création d'emploi prises depuis le 1er janvier 2024 ci-dessous :**

- Décision n°B2024_4_2 du 29.01.2024 portant création d'un poste permanent adjoint technique restauration alsh
- Décision n°B2024_4_3 du 29.01.2024 portant création d'emplois saisonniers 2024
- Décision n°B2024_7_2 du 19.02.2024 portant création de postes permanents (recrutement Urbanisme + 1 poste pour intégrer le grade d'ATSEM)
- Décision n°B2024_7_3 du 19.02.2024 portant création de poste non permanent d'agent social
- Décision n°B2024_10_2 du 18.03.2024 portant création de poste non permanent d'agent social

La présente décision sera publiée, inscrite dans le registre des décisions du Bureau communautaire et sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine séance du 9 juillet 2024.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0Le secrétaire de séance
Francine CHAUSSERAY

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme

Ally

Emis le 08/07/2024
Publié le 18/07/2024
Transmis en sous-préfecture le 18/07/2024

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



[Handwritten signature]

